

Extrait du registre des Décisions du Président

VENTE DES ANCIENNES BENNES DÉCHÈTERIES

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €.

Exposé des motifs

La Mairie de Sainte Bazeille, située 25 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, souhaite acheter une benne de 30 m³ au tarif de 500€.

Ce prix ne tient pas compte du chargement et du transport qui incombent à l'acquéreur. Ce dernier devra s'organiser pour venir récupérer les bennes sur le site de Charrié après avoir pris contact avec le service environnement.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A décidé de vendre une benne de 30 m³ pour un montant de 500 euros à la Mairie de Sainte Bazeille, basée à Sainte Bazeille,

Précise que le prix de vente d'une benne de 30m³ est fixé à 500 euros,

Précise que le prix d'achat ne comprend pas le chargement et le transport. Ainsi, la Mairie de Sainte Bazeille se chargera de la récupération des bennes acquittées sur le site de charrié à Marmande.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 14.12.2017

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,